

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

10/02/2026

25 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

09 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

OBJET : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » : Subvention d'Equilibre 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L1221-12 du code des transports ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent de la Région et des familles ; cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce Budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » à l'aide des seules recettes propres du budget.

Considérant l'article L2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du budget annexe transports de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par *la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour l'utilisateur ; le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers ou l'arrêt de certaines prestations.*

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **170 376 €** est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE**, de verser une subvention d'équilibre maximum de **170 376 €** du Budget principal au Budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
- **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2026 des deux Budgets respectifs ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/03/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

